



QUAND LE PROJET DE PSE DERAPE !!!

On le sait tous, depuis des décennies les projets de la direction générale finissent toujours par déraiper, que ce soient les reprises d'établissements, les projets informatiques, les réorganisations, les CGM, la volonté est présente en revanche les moyens de leurs ambitions restent inexistants.

Le PSE d'APF France handicap n'y échappe pas !!!

En effet lorsque la Directrice des Ressources Humaines a lancé le PSE, elle a décidé de ne pas aller à un accord total avec les partenaires sociaux et a choisi de négocier uniquement les mesures d'accompagnements pour les salariés, se gardant les critères d'ordre de départ, les catégories professionnelles et ouvrant de fait l'application de ces critères à une zone géographique INSEE pouvant couvrir jusqu'à tout un département. Ceci ayant pour effet d'étendre bien au-delà des périmètres visés des 36 établissements du départ. Cette erreur de la DRH pourrait avoir pour conséquence de toucher des salariés d'autres structures qui au départ n'étaient pas visés par le PSE.

Fort de ce constat, dès l'ouverture de la négociation le 7 novembre, la CGT a rappelé à la DRH qu'elle serait dans l'obligation d'obtenir la signature d'un accord pour éviter ce dérapage. Bien évidemment, cette dernière n'en a pas tenue compte.

Fort heureusement la CGT est majoritaire au CSE Central, ceci a permis de faire des demandes d'observations ou d'injonctions auprès de l'administration pour limiter les effets de ce funeste projet.

Aussi, dès le 25 novembre, d'autres points posant soucis à la CGT, le CSE Central a interrogé l'administration (inspection du travail) sur les critères d'ordres que l'employeur souhaitait ajouter sur la qualité métier et l'assiduité. Sur ces critères, l'administration nous a suivi et a demandé à l'employeur de les retirer.

Le 12 décembre en CSE Central la CGT a réaffirmé qu'au vu de la tournure que prenait le PSE avec l'élargissement des périmètres d'application des critères, la Direction n'avait plus d'autre choix que d'élargir la négociation.

La DRH a répondu : « Chiche ! »,

le représentant syndical CGT lui répond : « cela se négocie avec une amélioration des mesures »,

la DRH lui répond : « hors de question ! ».

Afin de lever toute ambiguïté pour la suite de la procédure, le 17 décembre le CSE Central à majorité CGT refait une demande d'injonction à l'administration afin de prendre position sur le fait d'intégrer et d'inclure à l'information consultation l'ensemble des périmètres CSE d'établissements correspondant aux zones INSEE.

Dans le but d'éviter le carnage que serait l'ouverture aux zones INSEE du PSE, le 20 décembre la CGT APF Fh écrit à la Présidente et aux élus du Conseil d'Administration pour leur demander de réouvrir la négociation. (lettre disponible sur le site www.cgtafp.fr)

Enfin **le samedi 21 décembre à 11h29** la DRH informe par mail les organisations syndicales représentatives qu'elle propose la négociation d'un avenant à l'accord des mesures d'accompagnement pour y introduire le périmètre d'application des critères d'ordre.

Par ailleurs, le 26 décembre la DRIETS donne droit au CSE Central par son injonction numéro 2 et demande à l'employeur d'ouvrir l'information consultation à tous les CSE d'établissements de la zone INSEE. Si la négociation de l'avenant n'aboutit pas, ceci permettra ensuite de considérer que la procédure est viciée du fait du décalage de temps d'information consultation entre les CSE informés depuis le 8 octobre et les nouveaux qu'il faudrait intégrer.

Dans ces conditions s'ouvre aux organisations syndicales représentatives la possibilité de négocier de meilleures mesures que celles signées à la hâte le 12 décembre par la CFDT.

Avant d'approuver quoi que ce soit, en tant qu'organisation syndicale **responsable**, la CGT a pris le temps de mesurer chaque conséquence, de faire valoir l'ensemble des droits des salariés pour obtenir les meilleures mesures pour ceux qui malheureusement seront licenciés.

Aujourd'hui comme hier, la CGT revendique dans cette nouvelle ouverture de négociation :

- **Que les 50 ans et plus soient considérés comme personnels fragiles**
- **Un allongement de la durée du congé de reclassement pour les personnels dit « fragiles »**
- **De meilleures mesures financières pour les personnels dit « fragiles »**
- **Un congé reclassement de 15 mois pour les personnels en reconversion professionnelle**

Je suis syndiqué,
pourquoi pas vous ?

la
cgt

Pour toutes questions sur vos droits ou la situation

Contactez la CGT / Syndiquez vous

Contact : Fabrice VERDELET dsc.cgt.apf@gmail.com ☎ 07 83 32 49 33

💻 www.cgtafpf.com  <https://www.facebook.com/cgtafpf.cgt>